



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2024 à 20h30

Maire : Jean Louis MARSAUD

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), LEMOINE Jean-Luc (procuration à MICHEL Corinne), PARDOUX Sandrine (procuration à VILLARD Huguette), RICHARD Christophe (procuration à MONGEAUD Colette)

Excusés : QUÉMENT André

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Quorum : atteint (77,27% de présents)

Informations

Démission d'un conseiller municipal

Arrivée de la chargée de mission depuis le 02 janvier 2024

Arrivée de la comptable en remplacement le 01 février 2024

Approbation du PV du CM du 14 décembre 2023 à l'unanimité

DELIBERATIONS :

- 1. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel -
Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Charente**
Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2025
Régime du contrat : Capitalisation
Unanimité
- 2. Forfait énergie pour les salles communales**

Salle ESPACE la Tardoire : forfait énergie de 80€ du 01/01/2024 au 30/04/2024 et du 01/10/2024 au 31/12/2024

Salle Pierre Antoine : forfait énergie de 45€ du 01/01/2024 au 30/04/2024 et du 01/10/2024 au 31/12/2024

Unanimité

3. Autorisation donner au Maire d'ester en justice pour le dossier de l'affaire Péruzet

Par arrêté PC01628121C0022 du 5 août 2022, le Maire a accordé le permis de construire sollicité par la SARL Maisons Charentaises.

Le 23 septembre 2022, et par l'intermédiaire de leur conseil, les requérants ont adressé un recours gracieux à la commune, notifié le 26 septembre 2022. La collectivité a gardé le silence et fait naître une décision de refus tacite le 26 novembre 2022.

Le 9 janvier 2023, Maître Schoegje, conseiller des requérants, a déposé une requête au tribunal administratif de Poitiers à l'encontre de l'arrêté du 5 août 2022 accordant le permis de construire PC01628121C0022 à la SARL Maisons Charentaises et la décision de rejet de recours gracieux des requérants du 26 novembre 2022.

En outre, les requérants demandent la condamnation de la commune et du pétitionnaire (SARL Maisons Charentaises) au paiement de la somme de 5 000€ au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Unanimité

4. Refus du transfert de la publicité au président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord

Unanimité

Prochaines dates :

21 mars 2024.....réunion d'équipe

28 mars 2024DOB

04 avril 2024.....réunion d'équipe

11 avril 2024.....CM BUDGET

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Le 24 janvier 2024,

La secrétaire,
DES GEORGES Marie-Christine



Le Maire,
MARSAUD Jean Louis

